



Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 013-211300637-20230208-01_2023-DE

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

n°01-2023

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services au titre de l'année 2023

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Jérémy PARDIES par Nadia ALI
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

Etait absent excusé : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services au titre de l'année 2023

Considérant que les dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, prévoient que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que l'autorité territoriale attribue ensuite le véhicule par arrêté.

Considérant qu'en l'occurrence, l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, ainsi que les missions qui lui sont dévolues, permettent de lui attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

Considérant que ce véhicule de fonction est mis à disposition de manière permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés.

Considérant que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction seront prises en charge par la commune. Qu'il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance...

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à Madame la Directrice Générale des Services au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser la mise à disposition permanente du véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services ;
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget de la commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les délibérations et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à Madame la Directrice Générale des Services au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** la mise à disposition permanente du véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/02/2023

Le Maire

Acte signé le 13 février 2023

Frédéric VIGOUROUX